

Cour de France.fr / Histoire et fonction / Maisons, services et charges / Ouvrages avant 1800 / Ordonnance de l'hôtel du roi Philippe IV le Bel (févr.1291 -Toussaint 1292)

**Elisabeth Lalou**

## **Ordonnance de l'hôtel du roi Philippe IV le Bel (févr.1291 -Toussaint 1292)**

Document. Source : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes

**Elisabeth Lalou. "Ordonnance de l'Hôtel (Paris, Centre historique des Archives nationales, 12814 f. 67 V. 69.Paris, Bibliothèque nationale, latin, Foliotation ancienne 55 V. -57.)", dans Ordonnances de l'hôtel du roi, Elisabeth Lalou, Benjamin Suc, édts, Orléans : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2006. (Ædilis, Publications scientifiques, 5). [En ligne] <http://www.cn-telma.fr/ordonnances/ordonnance3/> .**

### **Document édité**

Edition en ligne de l'ordonnance de févr. 1291- toussaint 1292 conservé aux Archives Nationales intitulé :

*C'est l'ordenance de l'ostel le roi*

#### **Extrait :**

1. Dux, contes, barons ne prendront nuls gaiges en l'ostel le roy ne manteaus, et est le bouteillier de France de ceste condicion, sauf ce que doivent prendre et avoir pour la raison de leur office.
- 2.Item clers ne prendront ne gaiges ne manteaus ne ceus du Conseil ne autres, exceptez ceus qui sont es offices de l'ostel le roy, c'est : le clerc de la paneterie et prendra 6 d. par jour et 50 s. pour robe ; le clerc de l'eschençonnerie, 6 d. par jour et sa robe ; et les autres, clers de la cuisine et de l'avoine, prendront leur gaiges et leur robes aussi comme il aont acoustumé.

[Accéder au document \(Ædilis\)](#)